

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1896**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Technicien (ne) d'accueil touristique option accompagnement, option animation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334t Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement ou option animation assure le bon déroulement de prestations touristiques (séjour, visite ou circuit) afin qu'elles correspondent au cahier des charges du contrat et aux attentes de la clientèle. Il (elle) procède à l'accueil initial des clients et veille à ce que les attentes des clients soient satisfaites lors de la réalisation de la prestation. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option animation élabore un programme d'animation adapté aux différents publics et en tient informé la clientèle ; il (elle) participe aux activités d'animation organisées.

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement prépare le guidage de la visite ou du circuit et accompagne les clients en prenant en charge toutes les relations avec les intervenants concourant à la mise en œuvre du circuit ou de la visite ; il (elle) apporte des informations de nature culturelle relatives aux lieux visités, en appoint – le cas échéant – des commentaires fournis par les guides spécialisés.

Cet emploi nécessite le sens de l'organisation, une disponibilité à l'égard des demandes des clients et de la réactivité face aux aléas. Quelle que soit l'option, il (elle) dispose d'une large autonomie dans l'exercice de son activité. Les réactions exprimées par la clientèle contribuent à l'évaluation de son activité.

Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement est fréquemment conduit(e) à accompagner des circuits à l'étranger. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option animation peut également exercer dans des lieux de séjour à l'étranger. Quelle que soit l'option, il (elle) s'adresse aux clients étrangers dans un anglais de base. Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique option accompagnement peut également utiliser une autre langue étrangère dans un vocabulaire simple.

Les contrats sont souvent saisonniers et peuvent être conclus par rotation avec plusieurs employeurs. Les horaires de travail pendant la saison touristique sont adaptés aux prestations à rendre aux clients.

1. CONSEILLER LES VISITEURS EN SEJOUR DANS UN ETABLISSEMENT TOURISTIQUE

Organiser et animer les prestations d'accueil des clients individuels et des groupes.

Apporter le conseil attendu par les clients en appliquant la démarche qualité de l'entreprise.

Effectuer des ventes de prestations additionnelles en réalisant des opérations de réservation, d'encaissement et d'émission de bons d'échanges, pour une clientèle d'individuels ou de groupes.

2. Cette unité constitutive du titre professionnel est à choisir parmi les deux options suivantes :

Soit l'option accompagnement : ACCOMPAGNER ET GUIDER UN GROUPE DE VISITEURS SUR UN SITE OU LORS D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE :

Préparer un guidage de visite, le cas échéant en anglais ou dans une autre langue étrangère, en fonction du programme et du type de clientèle.

Encadrer un groupe de visiteurs français et/ou étrangers lors d'un circuit touristique ou d'une visite de site.

Soit l'option animation : CONCEVOIR ET PRODUIRE L'ANIMATION D'UN ETABLISSEMENT TOURISTIQUE :

Elaborer un programme d'animation destiné à des publics divers en tenant compte de la faisabilité technique, économique et réglementaire et des contraintes de sécurité.

Produire et animer, le cas échéant en anglais, des activités adaptées à des publics divers, à l'aide de matériels spécifiques en respectant les règles de sécurité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi s'exerce dans tout type d'entreprises touristiques réceptives : office de tourisme, club de vacances, hôtels-clubs, hôtellerie de plein air, bateaux de croisière Le (la) technicien(ne) d'accueil touristique, option accompagnement, peut exercer son emploi en travailleur indépendant.

Guide accompagnateur(trice) - agent(e) d'accueil accompagnateur(trice) - agent(e) réceptif local - animateur(trice) (de club).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

G1101 : Accueil touristique

Réglementation d'activités :

La détention du titre professionnel de technicien(ne) d'accueil touristique, option accompagnement ne donne pas à ses titulaires le bénéfice de la carte professionnelle de guide interprète.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 05/05/2004 paru au JO du 16/05/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Technicien de tourisme, option animation, option accueil, option accompagnement